

COMMUNIQUÉ CFTC FINANCES

POINT MINISTÉRIEL CORONAVIRUS DU 29 OCTOBRE 2020 :

Le 29 octobre 2020 s'est tenue une conférence téléphonique sur l'évolution de la situation sanitaire présidée par la Secrétaire générale.

Suite aux annonces du Président de la République, les mesures liées à la situation sanitaire sont renforcées. Cette nouvelle période s'ouvre du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020, période renouvelable.

Plusieurs informations :

- le télétravail redevient la règle pour les activités télétravaillables. Pour les agents en capacité de télétravailler, cela se ferait sur la base de 5 jours par semaine ;

- il faut limiter les déplacements et les contacts ;

- l'administration doit par ailleurs assurer l'intégralité de ses missions dont l'accueil du public. Afin d'éviter l'afflux des usagers, la réception sur rendez-vous sera privilégiée lorsque l'accessibilité des locaux la rende possible ;

- pour ceux qui ne peuvent pas télétravailler, il faudra organiser le travail en limitant les risques et être vigilant sur l'application des gestes barrière et de protection ;

- il faut aménager les horaires pour éviter les transports en commun surchargés ;

- c'est au chef de service de définir les organisations du travail pour assurer toutes les missions de son service ;

- l'accompagnement des agents en situation de télétravail peut poser des problèmes. Rappel de l'existence de la cellule de soutien psychologique ;

- les agents ne pouvant télétravailler seront placés en ASA dans les seuls cas suivants ;

- les personnes qui sont cas contact ;
- les personnes vulnérables ;
- les parents assurant la garde enfant en cas de fermeture de la structure d'accueil.

- les réunions en distanciel sont à privilégier ;

- une demande a été faite par le ministère pour que la carte professionnelle soit considérée comme une attestation de déplacement officielle. Pour le moment pas de réponse sur ce sujet ;

- la restauration collective étant un lieu de contamination possible, il leur est demandé de développer les paniers repas. Le dispositif pour indemnité de repas mis en place en avril 2020 est de nouveau en vigueur si l'agent n'a pas accès à son lieu de restauration et ne peut disposer de panier repas.

- personnes vulnérables : un nouveau décret va être mis en œuvre rapidement.

Les syndicats ont soulevé les points suivants :

Il s'agit d'un plan de confinement light au niveau de notre ministère car toutes les missions doivent être assurées. L'ouverture de certains services et la continuité de tous les services posent question pour stopper l'épidémie :

- l'ensemble des syndicats demandent la suspension des réformes en cours ;
- quid des personnels dits « nomade » de notre administration enquêteurs, huissiers géomètres....
- rappel que de nombreux cadres ne sont pas favorables au télétravail dans leur service ;
- comment maintenir l'activité optimale des services si beaucoup d'agents sont en télétravail ;
- comment vont s'organiser les concours et formations, en particulier dans les écoles ;
- est-ce que le ministère dispose d'assez de matériel pour tous les télétravailleurs ;
- demande le retrait du jour de carence ;
- demande d'obtenir la cartographie au plan local des télétravailleurs ;
- renforcement des prestations de ménage et hausse du budget pour l'achat du matériel de protection.
- de nombreux agents sont réticents au télétravail du fait de la mauvaise expérience de la 1ère période de confinement : retrait de jours de congés, pas de prime liée au présentiel, aspect psychologique du 5 jours sur 5 chez soi.

Quelques éléments de réponse de l'administration :

- pas de suspension des réformes à l'heure actuelle car on est pas en PCA ;
- suspension jour de carence : pas de décision en ce sens de la part de la fonction publique ;
- la norme c'est le télétravail sur 5 jours et non plus 3 jours lorsque le télétravail est possible ;
- les chefs de service doivent organiser leur service au mieux pour assurer la continuité de leur service ;
- l'accueil du public doit se faire par prise de rendez-vous dès que c'est techniquement possible ;
- école de formation et stages seront assurés en distanciel lorsque cela possible ;
- concours et examens : les épreuves écrites ne peuvent se tenir, les oraux se feront en visio si possible ;
- enquêtes et contrôles : situation au cas par cas, Les précisions seront apportées par les directions.



Le taux du télétravail au sein du ministère et de 19,01 % au 23/10/2020 .

Un message sera adressé aux agents assez rapidement pour définir les conditions de ce nouveau confinement.

Concernant les agents vivant mal le télétravail, il est rappelé que ce dernier reste une démarche volontaire de leur part.

« Toutes les missions doivent être assurées » voilà le message qui nous a été martelé tout au long de la réunion. Pour la CFTC, cette position de l'administration est inadmissible. Faire passer les réformes à marche forcée dans ce contexte relève de l'inconscience, on ne peut se mobiliser sur tous les fronts sans qu'il y ait des conséquences néfastes sur la santé des agents.

Aujourd'hui, la priorité de notre ministère doit être de protéger ses agents !!

**La CFTC reste à vos côtés
N'hésitez pas à nous faire parvenir vos questions.**

PRESSE CFTC : CONTACT

Mail : federation.cftcfinances@gmail.com